

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi trois novembre à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 29 octobre 2025 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente

Mmes ALVERNHE, BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE (jusqu'à la délibération 2.1 incluse), KREUTER, MYARD-DALMAIS, TAMBURINI

MM DE BOISRIOU, NOBLECOURT, PERROTTON

Etaient excusé(e)s :

Mmes BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), PERRENES, RAMBAUD (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)

Etaient absent(e)s :

Mme VERDU - M. GACHET

1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

1.2 BUDGET HEBERGEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le budget Hébergement a été voté à hauteur de :

- 2 320 168,00 € pour les dépenses de la section de fonctionnement
- 2 320 168,00 € pour les recettes de la section de fonctionnement
- 582 383,91 € pour les dépenses de la section d'investissement, intégrant 3 897,01€ de reste à réaliser d'investissement 2024
- 582 383,91 € pour les recettes de la section d'investissement

Compte-tenu de l'évolution des dépenses et des recettes, il convient d'ajuster les crédits ouverts pour l'année 2025 sur la section de fonctionnement.

I- Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont proposées à la hausse pour un montant de 30 000€ se décomposant ainsi :

+ 10 000,00€ pour les charges afférentes à l'exploitation courante pour prendre en compte l'augmentation des dépenses de la prestation de restauration (progression de la fréquentation des restaurants)

+ 20 000,00€ pour les charges afférentes à la structure afin de couvrir les dépenses additionnelles de réparation et la progression de la cotisation d'assurances du personnel.

Les recettes de fonctionnement progressent du même montant de 30 000€ sur les autres produits relatifs à l'exploitation, en lien avec la progression des recettes de repas.

	Budget 2025	DM 1
Chapitre 011 - Charges afférentes à l'exploitation courante	554 945,00	10 000,00
Chapitre 012 - Charges afférentes au personnel	1 217 140,00	
Chapitre 016 - Charges afférentes à la structure	548 083,00	20 000,00
TOTAL DES CHARGES	2 320 168,00	30 000,00
Chapitre 002- Excédent de la section d'exploitation reporté	30 000,00	
Chapitre 017 - Produits de la tarification	1 292 707,00	
Chapitre 018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	460 899,00	30 000,00
Chapitre 019 - Produits financiers et produits non encaissables	536 562,00	
TOTAL DES PRODUITS	2 320 168,00	30 000,00
RESULTAT	-	-

II- Section d'investissement

L'alignement des amortissements cumulés des subventions d'investissement (compte 139) entre le SGC et le CCAS nécessite d'ajuster les crédits de la façon suivante sur les dépenses de la section investissement :

Chapitre 13 – Compte 13988 : +1€

Chapitre 21 – Compte 2188 : -1€

◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la décision modificative présentée ci-dessus.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le comptable public sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17
Présents : 12
Pouvoir : 2

Vote : Pour : 14
Contre :
Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation

Christelle FAVETTA SIEYES
Conseillère départementale Chambéry-3
Adjointe au maire en charge de
Caisse et Justice Sociale / Santé et Seniors
vice-Présidente du CCAS de Chambéry

